VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026130-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-130-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (forfait 2026)**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Chaque année, le Conseil municipal doit déterminer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association et aux écoles d'enseignement de la langue régionale (loi n° 2021-641, dite Molac).

Le coût moyen communal applicable à la rentrée 2026 est de 1 742,16 € en maternelle et de 696,16 € en élémentaire.

Le coût moyen départemental applicable à la rentrée 2026 est de 1 923,76 € en maternelle et de 631,21 € en élémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ALLOUER une contribution à l'école privée Saint Joseph de Penmarc'h et aux écoles d'enseignement de la langue régionale à hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 742,16 € pour les enfants d'écoles maternelles et 696,16 € pour les enfants d'écoles élémentaires,

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026130-DE

DE FIXER le montant de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune à hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 742,16 € pour les enfants d'écoles maternelles et 696,16 € pour les enfants d'écoles élémentaires,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées dans la présente délibération,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE